

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE JEAN REVEREAULT A JONZAC LE 28 JUIN 2019

DGS - Direction générale des services SG/CL N° 2019-D-277

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée.

DECIDE

- Article 1 Le déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT, Vice-Président de GrandAngoulême, le 28 juin 2019 pour participer aux ateliers thématiques et à l'assemblée générale du Centre régional des énergies renouvelables (CRER) et du Pôle Eco Industries, à JONZAC, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- <u>Article 2</u> Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- <u>Article 3</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11/07/2019

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le 15/07/2019 Publié ou notifié, Le 15/07/2019